

Renvoi au comité d'instruction publique et à l'administration des domaines nationaux de l'annonce de la mort du citoyen Lejeay, juge de paix à Poiroux, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique et à l'administration des domaines nationaux de l'annonce de la mort du citoyen Lejeay, juge de paix à Poiroux, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28662_t1_0502_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

35

Le citoyen Lejeay, juge-de-peace de Poiroux, acheta dans le mois de ventôse un petit domaine que les brigands disputoient encore à la République, il fut assez imprudent pour l'habiter; les royalistes l'ont assassiné au pied de l'arbre de la liberté. Ses amis et ses voisins étoient accourus pour lui donner des secours, Lejeay recueille ses forces, et prononce ces mots en expirant : « Mes amis, cessez vos pleurs, sachez seulement m'imiter; j'ai vécu pour la République, je meurs pour elle, je suis content ».

11 lots de biens nationaux, estimés 87 886 liv., ont été vendus 181 100 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique et à l'administration des domaines nationaux (1).

36

L'agent national du district de la Montagne annonce que l'instant où on a reçu, dans ce district, la loi du 8 Ventôse, qui dépouille les traîtres pour en vêtir les amis de la République, a été un moment d'algresse; il demande qu'on donne promptement le mode d'exécution. Les citoyens de ce district se sont déchaussés pour pourvoir aux besoins de nos défenseurs, en souliers; ils portent des sabots. L'autel de la patrie est couvert de leurs dépouilles.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Montagne, 27 vent. II] (3).

« Représentans,

Gloire éternelle aux défenseurs de la patrie. Guerre à mort aux tyrans; reconnaissance sans bornes à nos représentans, c'est, Législateurs, les cris mille fois répétés de nos concitoyens; l'instant où nous avons reçu la loi du huit, qui dépouille les traîtres pour investir (sic) les amis de la République fut pour nous un moment d'algresse. Hâtez-vous, je vous en conjure, l'envoi du mode [d'exécution], car il nous tarde de voir en des mains pures des propriétés peu faites pour l'homme criminel.

Nous savons apprécier vos travaux et nous ne pouvons nous lasser d'en contempler l'ensemble. Continuez, représentans, et nous vous préparons les lauriers dus aux vrais et seuls vainqueurs de la liberté.

L'on vient de nous apprendre que nos défenseurs manquaient de souliers. Eh bien, Législateurs, la voix de vos collègues aux Pyrénées s'est fait entendre et chacun s'est dépouillé. Nous portons des sabots, l'autel de la patrie est couvert de nos dépouilles, trop heureux si nous

(1) P.V., XXXVI, 255. *J. Matin*, n° 619. Voir la lettre du district des Sables, jointe à l'affaire précédente.

(2) P.V., XXXVI, 255. *M.U.*, XXXIX, 184; Bⁱⁿ, 15 flor. (2^e suppl.). La Montagne: Saint-Affrique (Aveyron).

(3) C 301, pl. 1081, p. 13.

pouvons dire un jour à nos neveux: « les tyrans ont existé, ce sont nos bras ou nos offrandes qui ont renversé les trônes, et les emblèmes ou les obélisques élevés à la vertu et au courage sont notre ouvrage. »

GUÉRARD.

37

La Société populaire de Crépol, département de la Drôme, écrit que cette commune, sur une population de 500 âmes, a fourni 63 défenseurs à la patrie; elle a donné 3 419 liv. et des effets pour nos frères d'armes; elle offre 152 liv., produit d'une récolte patriotique; elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Crépol, 20 vent. II] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de la commune de Crépol, au canton de Montmirail, district de Romans, département de la Drôme, vient pour la première fois vous faire part des sentiments de républicanisme dont elle est animée.

Depuis son institution elle n'a pas cessé un instant de livrer une guerre continuelle aux intriguants de toute espèce; elle a travaillé à détruire les préjugés et faire goûter la douceur de la liberté aux vrais amis du bien public.

Depuis longtemps les lumières de la raison et de la philosophie avaient pénétré nos cœurs et il fallait un génie montagnard tel que le vôtre pour apprendre au peuple français les droits qui lui appartiennent et pour faire trembler l'Europe entière. Oui, Législateurs, vous êtes dignes de la confiance du souverain; à vous seuls appartient le pouvoir de terrasser les monstres qui veulent l'anéantissement de la République.

La Société populaire de Crépol, composée de vrais sans-culottes vertueux, vous conjure au nom de la liberté et de l'égalité, de ne pas descendre de cette montagne chérie de laquelle est émanée la connaissance des droits de l'homme et du citoyen, qu'après avoir réduit en cendres les trônes de tous les scélérats coalisés.

Les sans-culottes ont juré la liberté ou la mort et ils tiendront leurs serments jusqu'au dernier soupir.

Notre commune composée de 700 âmes a déjà fait des sacrifices qui ne sont rien comparés à ceux qu'elle est prête à faire, si le bien de la patrie l'exige; elle a formé 63 hommes depuis la révolution. 3 419 livres ainsi que des culottes et des chemises aux vainqueurs de l'infâme Toulon qui y ont perdu leurs havres sacs.

La Société a fait une collecte qui lui a produit la somme de 151 livres, 10 sols, elle vient les déposer sur le bureau du sanctuaire des lois pour les besoins de nos frères d'armes.

Législateurs, restez sur la Montagne jusqu'à la paix et recevez le serment des sans-culottes

(1) P.V., XXXVI, 256. Bⁱⁿ, 15 flor. (2^e suppl.).

(2) C 301, pl. 1081, p. 8.